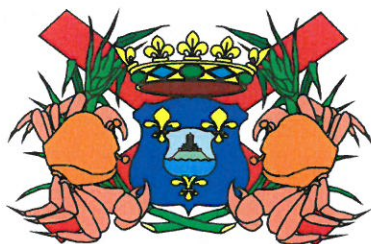


## Région & Département de la Guadeloupe

### COMMUNE DE MORNE A L'EAU



### Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Délibération N° 11-02-2013

*L'an deux mille treize et le vingt huit Février*

*Les membres du Conseil Municipal de la ville de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire, suite à sa convocation du 19 Février 2013*

**Etaient présents (25):** Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHAXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Roger BASTIN, Madame Marianne LOYSON, Madame Laure PHAETON, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT/VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny-Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Liliane DOCAN, Monsieur Sylvain FLEREAU, Monsieur Léonard JERUL, Madame Roselyne CARDOVILLE

**Etaient absents (08):** Madame Maud URSULE, Madame Henriette ALEXIS, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Bernard BOURGAREL, Monsieur Gérard BLOMBOU, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPHONSE/PHAETON, Monsieur Eric MANNE

*Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33*

*Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le Secrétariat.*

*Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :*

### **ADHESION DE LA VILLE A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

La « Fondation du Patrimoine » est une personne morale de droit privé à but non lucratif, soumise aux règles relatives aux fondations reconnues d'utilité publique. Elle a été créée par la loi du 02 Juillet 1996 et reconnu d'utilité publique par un décret du 18 Avril 1996. Elle a pour but essentiel de :

-Promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur de patrimoine national



-Contribuer à la sauvegarde des monuments, édifices, ensembles mobiliers ou éléments remarquables des espaces naturels ou paysagers menacés de dégradation, de disparition ou de dispersion.

-Concourir à l'emploi, à l'insertion, à la formation et à la transmission des savoir faire dans les secteurs de la restauration et de la valorisation du patrimoine et des sites.

-Porter son concours à des personnes publiques ou privées, par des subventions, pour l'acquisition, l'entretien, la gestion et la présentation au public de ces biens

-Attribuer un label au patrimoine non protégé et aux sites.

Ainsi compte tenu des projets de la ville dans les domaines cités ci-dessus, il est proposé à l'assemblée d'adhérer à la dite FONDATION.

Le conseil municipal ;

Oùï l'exposé de Monsieur le maire ;

Après échanges de vues ;

Considérant l'intérêt de la ville d'être membre de la FONDATION du PATRIMOINE;

A l'unanimité ;

DECIDE

- 1) D'adhérer à la FONDATION DU PATRIMOINE avec effet immédiat.
- 2) De verser une cotisation de cinq cent cinquante euros (550 €) au titre de l'exercice en cours et le montant minimum fixé par le conseil d'administration de la FONDATION pour les années à venir
- 3) Cette dépense sera imputée au chapitre 011 article 6281 fonction 01 du budget de la ville.
- 4) Le maire et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente.

Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour expédition conforme ;



Le maire  
  
Jean-Claude LOMBION

A circular official seal. The outer ring contains the text "MAIRIE DE MORNE-À-L'EAU" at the top and "DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES" at the bottom, separated by stars. The center of the seal features a coat of arms.

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité le .....Formalités de publicité effectuées le \_\_\_\_\_

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.